



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Entre,

La Commune de BAIX représentée par son maire, Monsieur Yves BOYER

Et,

*L'utilisateur : **à titre personnel** **au nom d'une association (société),**

Nom :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Téléphone :
 Date d'occupation : du au
 Objet de la location :

Tarif location		Tarif caution		Tarif chauffage		Tarif Accès micro	
----------------	--	---------------	--	-----------------	--	-------------------	--

Montant de l'acompte : 150 €

Article 1 : Objet

Il est mis à disposition de l'utilisateur les installations suivantes :

- La salle des fêtes
- L'accès micro*
- Le chauffage*
- * Barrer mention inutile

Article 2 : L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et signé le Règlement intérieur joint à cette convention.

Article 3 : Etat des Lieux

- Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien et le matériel prêté est fonctionnel.
- Les tables et chaises sont disposées et remises en place par l'utilisateur.

Remarque : l'utilisation de ruban adhésif, punaises ou clous sur les murs est formellement interdite. Sont autorisés les adhésifs ne laissant pas de trace sur les murs.

Article 4 : Conditions de sécurité et d'ordre public

Les emplacements des différents moyens de sécurité dont dispose la salle seront présentés à l'utilisateur.

Descriptif toutes salles confondues :

- Issues de secours : 4
- Alarme Incendie : 1
- Extincteurs : 7
- Volet de désenfumage : 1



Leur mode de fonctionnement sera expliqué.

Le plan d'évacuation de la salle des fêtes est affiché.

L'utilisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité, notamment l'accès des issues de secours qui devra toujours rester libre. Seules les personnes autorisées par l'utilisateur pourront monter sur la scène sous sa responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking doit permettre de laisser l'accès aux véhicules de secours.

Stationnement : Les usagers de la salle des fêtes doivent stationner leur véhicule **exclusivement** sur les parkings publics situés à proximité (devant la salle des fêtes et sur la Place de la République). En aucun cas, les véhicules ne doivent stationner sur les emplacements privés.

Article 5 : Tarif

Le tarif de location aux associations de Baix et des associations à but humanitaire intervenant sur la commune est de : 60 Euros

Le tarif de location aux particuliers résidant à Baix est de : 200 Euros

Le tarif pour autres utilisateurs est de : 480 Euros

Tarif chauffage : 20 Euros

Tarif accès micro : 35 Euros

Article 6 : Caution

Caution : Une caution (non encaissée) est demandée. Son montant est de 2 fois le montant de la location.

En revanche s'il est constaté à l'occasion de l'Etat des lieux après manifestation que les locaux et/ ou le mobilier sont sales, le chèque de caution sera mis en recouvrement.

S'il est constaté que les locaux et/ou le matériel ont subi des dégradations et/ou ne fonctionnent plus, l'utilisateur devra payer le montant représentant les frais de réparation dont la caution constituera un acompte. Les frais supplémentaires seront facturés.

Article 7 : Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage sur l'honneur à ne pas sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers la salle des fêtes.

L'utilisateur s'engage à respecter toute la réglementation, en particulier en ce qui concerne le confort du voisinage.

Article 8 : Nettoyage après utilisation

Les locaux et le matériel doivent être rendus propres.

Les déchets de toute nature abandonnés sur le parking, dans les allées, les espaces verts, les espaces plantés etc... devront être ramassés et mis dans les poubelles et containers de tri sélectif mis à disposition.

L'utilisateur doit :

- Balayer et laver les sols.
- Laver : les tables, les chaises, les WC, lavabos, bar, cuisine, réfrigérateurs, congélateurs.
- Débrancher tous les appareils électriques.
- Ranger le matériel : tables, chaises, chariots.
- Nettoyer les abords de la salle.
- Eteindre le chauffage 2 heures avant la fin de la manifestation.



Article 9 : Assurances

Tout organisateur doit contracter une assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommages (attestation à fournir lors de la réservation).

Article 10 : En cas de problème technique

Prévenir l'élu de service dont les coordonnées auront été communiquées lors de la remise des clés.

Article 11 : La responsabilité de la commune

La responsabilité de la commune de Baix est entièrement dérogée pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation des lieux par des usagers ou des tiers.

Le matériel entreposé par les utilisateurs dans les lieux est couvert par leur propre assurance.

La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'espèces ou d'objets divers déposés dans les salles ou dépendances ainsi que pour tous dommages causés aux véhicules.

Chaque association ou particulier autorisé à utiliser la salle doit veiller au respect des installations et du matériel mis à disposition ainsi que du règlement de sécurité affiché sur les lieux.

Article 12 : Respect de la tranquillité et du sommeil du voisinage

L'organisateur devra prendre toute précaution afin de préserver la tranquillité et le sommeil du voisinage. Notamment, il est tenu de veiller à ce que le comportement des personnes à l'extérieur de la salle, sur le parking ou sur la voie publique ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Article 13 : Chaque association Baixoise peut prétendre à faire la demande d'un arrêté municipal pour limiter ou interdire la circulation sur le parking de la salle des fêtes. Cette demande devra être faite lors de la réservation.

Fait à BAIX,

le

Pour la mairie,

L'utilisateur,

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement et des tarifs, en particulier des tarifs baixois.
- S'engage à respecter de la présente convention.

Signature avec la mention

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »